



PLANET'MÔM

Association d'Accueil Périscolaire La Remaudière

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2026 - 2027

06 33 48 97 37 – [planetmom44@gmail.com](mailto:planetmom44@gmail.com)

L'accueil périscolaire Planet'Môm est une association loi 1901, qui s'adresse en priorité aux enfants scolarisés à l'école St Michel de la Remaudière. Il accueille les enfants le matin avant l'école et le soir après l'école, ainsi que le mercredi toute la journée (depuis septembre 2020).

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### ✓ Inscription

Il est obligatoire pour toutes les familles de constituer un dossier d'inscription afin de pouvoir utiliser le service de l'accueil périscolaire, que ce soit pour le matin et le soir, ou le mercredi.

Il faut donc remplir chaque année :

- la fiche de renseignements (par famille)
- la fiche sanitaire (par enfant)
- le mandat SEPA
- le RIB pour les nouvelles familles et famille ayant changé de compte pour le prélèvement
- l'assurance responsabilité civile ou assurance scolaire
- attestation de prise de connaissance du règlement intérieur

Tout dossier d'inscription déposé amènera à cotiser à l'association, à hauteur de **10 euros par enfant** qui sera facturé à toutes les familles sur la facture de septembre (avec ou sans prestation de présence). Pour les inscriptions à partir du 1<sup>er</sup> janvier, le prix de l'adhésion sera de **5 euros par enfant**.

### ✓ Fonctionnement



✚ L'inscription se fait via le portail web [https://delta-enfance4.fr/PORTAIL\\_PLANETMOM](https://delta-enfance4.fr/PORTAIL_PLANETMOM). Les enfants **devront** être inscrits la semaine précédant l'accueil, **vendredi 19h dernier délai**. Toutes inscriptions, ou modifications, au-delà du vendredi soir 19h sera soumis à une pénalité (1€ par enfant et par temps d'accueil).

✚ **La capacité d'accueil de nos locaux étant limitée, nous devons impérativement prévoir le nombre d'enfants présents chaque jour. Il est donc obligatoire d'inscrire votre enfant à l'avance.**

✚ La prise en charge du repas du mercredi est faite par les parents ; en cas d'absence ou maladie, il sera facturé (sauf si vous êtes en mesure de prévenir de l'absence de votre enfant le lundi avant 13h).

✚ En dehors des horaires d'ouverture, merci de laisser un message au **06 33 48 97 39**

✚ **Important :** les parents doivent accompagner leurs enfants **jusqu'à l'intérieur du local de l'association**. Il faut sonner et **ATTENDRE** le déclenchement du portillon avant d'entrer (en respectant les horaires d'ouvertures des locaux c'est-à-dire 7h). Vous devez **IMPERATIVEMENT** refermer le portillon derrière vous pour des raisons de sécurité. **A la sortie, les enfants ne sont pas autorisés à déclencher l'interrupteur pour l'ouverture du portillon.**

✚ Un enfant ne peut pas partir sans être accompagné de ses parents ou de la personne désignée sauf autorisation écrite des parents.

✚ Toute sortie est définitive, un enfant ne peut revenir en accueil périscolaire après une activité sportive, culturelle ou un rendez-vous médical.

- ✚ Les enfants doivent respecter le matériel mis à disposition ainsi que les activités de chacun.
- ✚ Tout comportement jugé inacceptable par l'animateur peut aboutir à l'exclusion de l'enfant si ce comportement est récurrent.
- ✚ Tout changement de planning sera à communiquer par sms sur le portable de la périscolaire.
- ✚ Nous accueillons les enfants dont la propreté est acquise.
- ✚ Merci de prévenir par SMS en cas d'absence (malade) de votre (vos) enfant (s) inscrit au périscolaire pour le bon fonctionnement de l'accueil des enfants.

## HORAIRES ET TARIFICATION

### ✓ Accueil périscolaire du matin et du soir

Les enfants sont accueillis tous les matins et tous les soirs les jours de classe aux horaires suivants :

- matin : 7h00 à 8h30
- soir : 16h25 à 19h00

Si votre enfant arrive entre	il vous sera facturé
7:00 à 7:14	1h30
7:15 à 7:29	1h15
7:30 à 7:44	1h
7:45 à 7:59	45 min
8:00 à 8:14	15 min
8:15 à 8:30	15 min

Si votre enfant part entre	Il vous sera facturé
16:25 à 16:39	15 min
16:40 à 16:54	30 min
16:55 à 17 :09	45 min
17:10 à 17:24	1h
17:25 à 17:39	1h15
17:40 à 17:54	1h30
17:55 à 18 :09	1h45
18:10 à 18:24	2h
18:25 à 18 :39	2h15
18:40 à 19 :00	2h35

- Tout quart d'heure entamé est dû.
- **Au-delà de 19h (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et 18h30 (mercredi), il vous sera facturé 5 euros du ¼ heure**

## Tarifs

QF	Tarif Horaire commune*	Tarif Horaire hors commune
inf. à 500	2,06	2,38
501 à 700	2,16	2,50
701 à 850	2,38	2,73
851 à 1000	2,62	2,96
1001 à 1400	2,73	3,07
Sup. à 1400	2,96	3,29

\*Tarif de l'heure

Pour information, ces tarifs seront révisables chaque année de 1%.

Le petit-déjeuner est servi entre 7h et 7h45 à la demande des parents et est facturé **0.60 euros**.

Le goûter est servi systématiquement aux enfants dès leur entrée à l'accueil périscolaire du soir et est facturé **0.60 euros**. Pour les enfants qui vont au soutien, et qui reviennent à l'accueil périscolaire après, un goûter est également fourni.

### ✓ Accueil du mercredi

Le mercredi, les enfants ont la possibilité de venir :

- Toute la journée avec repas
- Le matin avec ou sans repas
- L'après-midi avec ou sans repas

### Horaires d'accueil

- Journée complète : 7h à 9h / 16h30 à 18h30
- Matin : - sans repas : 7h à 9h / 11h45 – 12h : ouverture du portail  
- avec repas : 7h à 9h / 13h35 – 13h45 : ouverture du portail
- Après-midi : - sans repas : 13h30 à 13h45 / 16h30 à 18h30  
-avec repas : 11h45 à 12h / 16h30 à 18h30

## Tarifs

Toute modification du quotient familial en cours d'année sera prise en compte immédiatement lors de la remise de la nouvelle attestation, sans rétroactivité possible.

➤ Pour la demi-journée

QF	Tarif forfaitaire hors cantine
inf. à 500	2,78
501 à 700	3,90
701 à 850	4,73
851 à 1000	5,57
1001 à 1400	7,79
Sup. à 1400	8,57

Le tarif d'un repas à la cantine sera de **4€95**

(Le tarif de la cantine peut être amené à être modifié en septembre de chaque année en fonction de l'évolution du contrat avec notre prestataire)

➤ Pour la journée

QF	Tarif forfaitaire avec cantine
inf. à 500	10
501 à 700	12,01
701 à 850	13,51
851 à 1000	15,02
1001 à 1400	19,02
Sup. à 1400	20,41

✓ Facturation

La facturation sera remise aux familles par mail à la fin de chaque mois. Le paiement s'effectuera au 15 du mois suivant.

Mode de paiement : - prélèvement

Pour les familles nombreuses, lorsque au moins 3 enfants de la même fratrie sont présents simultanément, nous effectuerons une remise de 50% sur la facture pour le 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, .... enfant

## RÈGLES GÉNÉRALES

✓ SANTÉ

Les enfants doivent être à jour de leur vaccination.

**Le personnel se réserve le droit de refuser un enfant à son arrivée si son état de santé ne lui permet pas une vie en collectivité. Un enfant avec de la fièvre ne doit pas venir dans la structure.** En cas de symptômes se déclenchant en cours de journée, les familles ou personnes autorisées à venir chercher l'enfant seront contactées pour le prendre en charge.

**Tout enfant porteur de handicap ou d'allergies alimentaires pourra être accueilli dès lors qu'il n'entraîne pas pour le personnel éducatif des contraintes telles qu'il ne puisse assurer la surveillance des autres enfants.**

Aucun médicament ne peut être administré à un enfant.

Pour les enfants soumis à un traitement médical continu, les familles concernées fourniront à la directrice la photocopie de l'ordonnance, les médicaments à administrer ainsi que le PAI (Projet d'Accueil individualisé) réalisé avec l'école.

Tout cas particulier doit être signalé à la directrice.

✓ RESPONSABILITÉ

- L'association n'est pas responsable en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans l'accueil périscolaire.
- L'association devient responsable de l'enfant adhérent à partir de l'instant où il se présente auprès d'un membre de l'équipe d'animation.
- En cas de dégradations volontaires, la responsabilité de l'auteur ou celle de ses parents pourra être engagée.

✓ EXCLUSION

Le bureau de l'association se réserve le droit d'exclure les familles dans les cas suivants :

- Retards de paiement répétitifs
- Retards réguliers pour venir chercher les enfants
- Non-respect du règlement intérieur
- Non-respect des règles de vie en communauté

✓ ACCIDENT

En cas d'urgence évidente ou supposée, l'animatrice fera appel au 15 pour transporter l'enfant malade ou blessé à l'hôpital désigné par les parents. La famille en sera avisée par les moyens les plus rapides.

L'accidenté ou le malade alors confié à l'équipe de secours, n'est plus sous la responsabilité de l'animatrice.

Dans les autres cas, la famille sera invitée à venir chercher l'enfant malade ou blessé.

✓ ASSURANCE

Tous les enfants participant aux activités de l'association sont systématiquement couverts par un contrat d'assurance souscrit auprès de GROUPAMA.